



MAIRIE D'ETREVAL

1 rue de Laloeuf

54330 ETREVAL

Téléphone : 03 83 51 61 43

Courriel : etreval.mairie@laposte.net

ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DE01/2023 du 25 juillet 2023 décidant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail,

Vu les pièces du dossier relatives à la modification des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy du 09 août 2023 désignant la commissaire enquêtrice.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage de l'assainissement de la commune d'Etrevail.

ARTICLE 2 : Madame Pascale CUNY NOEL, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy assumera les fonctions de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Etrevail du mercredi 22 novembre 2023 à 09h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

La commissaire enquêtrice recevra à la mairie d'Etrevail les jours et heures suivants :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet Xenquete :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>



Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêtrice à la mairie d'Étreval ou par courriel : etrevalmairie@laposte.net laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquete :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire d'Étreval dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète.

Le rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie d'Étreval.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Étreval.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, mise en ligne sur le site de la communauté de commune intra-muros ainsi que sur les lieux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 8 novembre 2023 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Madame la Commissaire Enquêtrice.

ETREVAL, le 25/10/2023

Le Maire,

MARTIN Michaël

